

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU BAS RHIN

VILLE DE NIEDERBRONN LES BAINS

ARRETE DU MAIRE

Objet : Délégation de fonctions et de signature à Monsieur Christian KOTLENGA, conseiller municipal.

Le Député-Maire de la Ville de Niederbronn-les-Bains,

VU les articles L 2122-18, L 2122-20, L 2122-32 et les articles R 2122-7 et R 2122-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que tous les adjoints au Maire sont déjà titulaires d'une délégation de fonction,

ARRETE

Article 1er : Attributions accordées au titre de la délégation de fonctions et de signature.

La délégation de fonctions est consentie dans le domaine du sport et de l'organisation d'évènements à caractère sportif .

La présente délégation de fonction s'accompagne d'une délégation de signature concernant notamment :

- Toute correspondance ou pièce relative au domaine des activités pour lesquelles la délégation de fonction est accordée.
- Toute pièce concernant l'engagement de dépenses d'un montant inférieur à 3.000 € HT si les crédits nécessaires sont prévus au budget.

En outre, en cas d'empêchement du Maire, M. Christian KOTLENGA représentera la commune de Niederbronn-les-Bains dans les instances ou organismes opérants dans le domaine de la délégation de fonctions.

Article 2ème : Mise en œuvre de la délégation.

Les délégations consenties prennent effet à compter de sa notification à M. Christian KOTLENGA.

Article 3ème : Modalités d'application.

Tous documents signés par M. Christian KOTLENGA dans les domaines de délégations de fonctions et de signature accordés porteront la mention :

« Le Conseiller Municipal Délégué, Christian KOTLENGA »

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Transmis à Monsieur le Sous Préfet de l'arrondissement de Haguenau,
- Transmis à Madame la Trésorière de la commune de Niederbronn-les-Bains,
- Affiché et publié au recueil des actes administratifs de la commune
- Notifié à l'intéressé

SPECIMEN DE SIGNATURE

Fait à Niederbronn-les-Bains
le 17 mars 2008,

Le Député-Maire

Frédéric REISS